



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ALSH ÉTÉ 2021

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de l'été est une structure d'accueil mise en place par la Mairie d'Ardres avec le concours de ses partenaires financiers : la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais et la Mutualité Sociale Agricole. Cet ALSH Municipal est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour un effectif déterminé et est organisé selon la législation en vigueur. Sa mission est d'accueillir les enfants pendant la période d'ouverture afin de leur offrir des activités de loisirs, de sports, de découvertes afin d'enrichir ce temps de vacances.

## FONCTIONNEMENT :

Une capacité d'accueil maximale est fixée chaque semaine et ne peut être dérogée. L'ALSH Été accueille les enfants **de 4 ans révolus (à la date du début de l'accueil) à 17 ans**. Les jeunes majeurs ne peuvent être acceptés. Pour 2021, la période d'ouverture sera du jeudi 08 juillet au vendredi 13 août inclus.

Les lieux d'accueil sont :

- L'école Anne Frank, avenue Charles de Gaulle à Ardres pour l'ALSH des 6/17 ans.
- L'école André Pruvot située à la même adresse pour l'ALSH des 4/6 ans.

Il est ouvert de 9h à 17h. Le repas du midi est obligatoire car il fait partie intégrante de la journée d'animation, celui-ci est pris avec les animateurs référents du groupe.

Un accueil progressif est prévu le matin dès 8h et le soir jusque 18h. Afin de ne pas perturber le bon déroulement des activités, il est demandé aux parents de respecter les horaires. Aucun enfant ne pourra quitter les locaux en dehors de ces horaires, sauf cas exceptionnel.

Un ramassage en bus est proposé. Le lieu de rendez-vous est le parking de l'éco-gymnase de Bois-en-Ardres (arrêt possible au pigeonnier) le matin à 8h45 et un retour vers 17h15 le soir.

Des mini séjours en camping sont organisés dans le cadre de l'organisation de cet ALSH, avec le même fonctionnement de qualité et de sérieux. Cependant si les conditions météorologiques l'obligeaient, ces campings seraient naturellement annulés pour des raisons de sécurité. Si une famille ne souhaite pas laisser un enfant en camping, il lui appartiendra de s'organiser afin de le récupérer si cet enfant était en déplacement avant le camping et ne rentrait, de ce fait, pas au centre.

Dans l'intérêt de l'enfant, il est demandé aux parents :

- d'habiller l'enfant en tenant compte des conditions météorologiques et des activités de la journée.
- de ne pas donner d'argent, de bijoux et montre de valeur, de portable, de lecteur MP3.... Ces équipements ne sont pas nécessaires. La Ville d'Ardres dégage sa responsabilité en cas de perte ou vol si cette règle n'était pas suivie.
- de vérifier l'état des équipements demandés (vélo, patins, ...). Pour les sorties vélo un casque sera obligatoire pour l'enfant.

## LE PERSONNEL :

L'accueil est organisé et géré par le personnel employé par la mairie d'Ardres. Il répond aux normes d'encadrement des mineurs soit 1 animateur pour 12 enfants pour les « + 6 ans » et 1 animateur pour 8 enfants pour les « - 6 ans ». Une équipe qualifiée, composée d'un directeur, d'un directeur adjoint et d'animateurs assure l'encadrement des enfants.

## ACTIVITÉS :

Les activités proposées aux enfants se définissent sous forme de jeux ou d'ateliers ou encore de sorties. Le programme est proposé au début de l'accueil. Il est possible de le visualiser sur le site de la municipalité. Celui-ci peut être modifié en fonction d'imprévus (intempérie, problèmes techniques...).

## ASSURANCE :

L'accueil de loisirs n'est pas responsable des pertes de vêtements et des vols. En cas de détérioration du matériel, de violence verbale ou physique, les enfants pourront être passibles d'avertissements de la part du responsable de l'accueil. Pour les enfants perturbant gravement et de façon durable l'accueil de loisirs, une décision d'exclusion temporaire, voire définitive, pourra être prise. Il n'y aura pas de remboursement en cas de renvoi.

## GESTION DES ABSENCES/RETARDS :

Tout enfant en retard doit passer par le bureau accompagné d'une personne majeure.

Toute absence devra faire l'objet d'une information à la direction ou à l'équipe d'animation en amont.

## INSCRIPTION :

Les inscriptions se font en ligne. La priorité est donnée par ordre chronologique aux familles ardrésiennes et aux personnes possédant un commerce sur la commune, puis aux familles des communes partenaires et enfin aux communes extérieures.

Par cette inscription, **vous acceptez le système de gestion de répartition dans les groupes** qui permettra au maximum d'enfants de bénéficier de l'ALSH.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- Le dossier d'inscription rempli
- La fiche sanitaire de liaison remplie
- Une photocopie du livret de famille
- Une photocopie du justificatif de domicile (EDF, téléphone, eau...)
- Une attestation de la CAF précisant le Quotient Familial du mois
- Une photocopie d'un brevet de natation pour les activités nautiques et de natation

## TARIFICATION 2021 :

Les tarifs sont définis en fonction du quotient familial soit pour la semaine :

Tarif ardrésien ATL	4,10€ / jour	Tarif extérieur ATL	10,60€ / jour
Tarif ardrésien réduit	7,50€ / jour	Tarif extérieur réduit	14€ / jour
Tarif ardrésien plein	9,50€ / jour	Tarif extérieur plein	16€ / jour

Une réduction pour les familles nombreuses a été arrêtée par décision du conseil municipal comme suit :  
-10% par enfant à partir du 2<sup>nd</sup> de la même fratrie.

## PAIEMENT :

Il est demandé un chèque (à l'ordre du trésor public) par semaine d'inscription. Ces chèques seront encaissés pendant la semaine concernée. Le tarif est journalier mais l'inscription se fait à la semaine pour des raisons d'organisation.

Toute absence devra être justifiée par un certificat médical pour faire l'objet d'un remboursement.

Les tickets loisirs ne permettent pas le paiement de l'ALSH.

Pour bénéficier du tarif réduit un justificatif du QF sera demandé (QF compris entre 618 et 650).

Pour bénéficier du tarif Aide au Temps Libre, la notification de la Caf sera aussi demandée (QF inférieur ou égal à 617).

**En inscrivant votre enfant à cet ALSH, vous attestez avoir pris connaissance de ce règlement et l'accepter. Vous autorisez ainsi votre enfant à participer à l'ensemble des activités de cet ALSH.**